

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 940

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article renforce les droits du locataire considéré de bonne foi afin de favoriser son maintien dans les lieux, alors même qu'il est défaillant et éviter les expulsions.

Il propose d'imposer au juge les décisions de la commission de surendettement, avec pour conséquence de rallonger les délais de la procédure d'expulsion sur la seule base de la situation du locataire et sans considérer les difficultés rencontrées par le propriétaire victime d'impayés.

Il convient donc de maintenir la souveraineté du juge et de ne pas allonger des procédures d'expulsion déjà bien longues en supprimant cet article.